

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION

pour l'animation du programme d'études préalables au PAPI Tech-Albères sur l'année 2024

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à une demande de subvention auprès de l'État pour l'animation et le suivi du PEP au PAPI Tech-Albères afin que le Syndicat puisse continuer la mise en œuvre et le bon déroulement de ce programme d'actions. Au sein de la structure, cette animation est assurée par le chargé de missions « Risques/PAPI » (1 ETP) ainsi que par un chargé de missions « Ouvrages » (1 ETP) notamment en charge des actions de l'axe 7 du programme, mais également en partie par la gestionnaire administrative et comptable (0,3 ETP) qui contribue fortement à la réalisation des opérations du PEP.

Attendu de l'impossibilité d'organiser un comité syndical dans le mois qui suit,

DECIDE

Article 1: De solliciter la participation financière de l'État à ladite opération pour l'année 2024, selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel du projet :		105 000 € TTC
État (FPRNM)	50 %	52 500 € TTC
État (Fonds Vert)	30 %	31 500 € TTC
Autofinancement	20 %	21 000 € TTC

L'animation 2024 fera l'objet de deux demandes de financements : une première sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 et une seconde sur la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

	du 01/01/2024 au 30/09/2024		du 01/10/2024 au 31/12/2024	
Montant prévisionnel	78 750 € TTC		26 250 € TTC	
État (FPRNM)	50 %	39 375 € TTC	50 %	13 125 € TTC
État (Fonds vert)	30 %	23 625 € TTC	30 %	7 875 € TTC
Autofinancement	20 %	15 750 € TTC	20 %	5 250 € TTC

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

